Date de l'arrêté : 30/01/2024

Objet : ARRETÉ DE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE DEVANT MONUMENT AUX MORTS République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint-Girons OUST - Commune

ARRÊTÉ N° AR_005 2024

portant INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE L'EGLISE DEVANT MONUMENT AUX MORTS

Le Maire de la commune d'OUST

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules devant le monument aux Morts situé Place de l'Eglise sur la commune d'Oust (Ariège) en raison du manque de visibilité.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement Place de l'Eglise devant le monument aux Morts est interdit à compter de ce jour ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie

Fait à OUST, le 30 janvier 2024 Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.